

gea trois commissaires MM. Arthur Globensky (aujourd'hui juge de la Cour Supérieure à Sherbrooke), Charles Gordon et Georges Marois du soin :

(a) de faire une étude critique des lois et de la jurisprudence des différents pays sur les accidents du travail ;

(b) de rechercher des règles justes et équitables pour déterminer les recours et les rapports de droit que font naître les accidents qui surviennent par le fait du travail ;

(c) d'étudier s'il est opportun, dans cette province, de changer la base de la responsabilité de notre droit, la faute délictuelle, pour la remplacer par une autre base en matière d'accidents du travail ;

(d) de chercher s'il peut être légitime de décréter obligatoire l'assurance des employés contre les accidents du travail au bénéfice de ceux qui ont un recours contre eux pour les aliments, aux frais des chefs d'entreprise ou autrement ;

(e) de faire toute suggestion qui serait de nature à légaliser de nouveaux recours plus équitables et proposer toute modification aux lois propre à protéger les victimes de ces accidents tout en étant juste pour les chefs d'entreprise.

15.—Les trois commissaires se mirent immédiatement à l'oeuvre. Leur enquête fut complète. Ils entendirent les patrons, les ouvriers, les courtiers d'assurance, les représentants du commerce. Ils cherchèrent dans la législation des pays soumis au Risque Professionnel les principes convenant à la Province de Québec. Le 5 décembre 1908, ils adres-